



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.699/2
du 3 avril 2014

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'Intérêt Public relevant du Comité de secteur XVII'

Le 12 mars 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'Intérêt Public relevant du Comité de secteur XVII'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 3 avril 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves DELVAL, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 3 avril 2014.

*

Il résulte de la notification du 12 décembre 2013 du Gouvernement de la Communauté française (point 4) que ce n'est qu'« en cas d'accord » des organisations syndicales participant à la négociation syndicale que le Conseil d'État doit être saisi du projet.

Or, il résulte du protocole n° 430 du 13 janvier 2014 qui a conclu cette négociation que le projet sur lequel le Gouvernement a délibéré n'a fait l'objet d'un accord que « moyennant modifications apportées en séance ».

Le Conseil d'État n'a donc pas été régulièrement saisi et la demande est irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT